

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 21 mars 2024**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-03-21-9 | Finances Communales - Budget du CCAS -
Subvention de fonctionnement 2024 Résidence Autonomie A Croizat
Rapporteur** Moyses Joachim

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 2
Convoqué le 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyses, Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyses, Madame Nicole Auvray, Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Michèle Henry, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Madame Annie Geslin, Madame Danielle Boulais.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Jean Pierre Mirey donne pouvoir à Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Didier Burg donne pouvoir à Madame Nicole Auvray.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault.



ASOS RVA 4 0

Exposé des motifs :

Le budget annexe « Résidence Autonomie Ambroise Croizat », du Centre Communal d'Action Sociale doit être équilibré chaque année par une subvention de fonctionnement du budget principal.

Le budget primitif **2024** Résidence Autonomie A Croizat se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Investissement	7 128.96 €	7 128.96 €
Section de Fonctionnement	383 286.23 €	254 323,00 €
Total :	390 415.19 €	261 451.96 €
Besoin de financement		<u>128 963.23 €</u>

Après avoir entendu le présent exposé,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2017-10-23-27 autorisant la création du budget annexe «Résidence Autonomie Ambroise Croizat»

Considérant :

- La nécessité d'équilibrer le budget annexe Résidence Autonomie A.Croizat, par une subvention publique.

Le Conseil d'administration décide :

- D'octroyer au budget annexe Résidence Autonomie Ambroise Croizat une subvention de fonctionnement au titre de l'année **2024** d'un montant de **128 963.23 €.**

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 25/03/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20240321-2024-03-21-9-DE

Publié ou notifié : **04 AVR. 2024**

Le secrétaire de séance